

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/04/2021031409/justel>

Dossier numéro : 2021-05-04/01

Titre

4 MAI 2021. - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant des mesures complémentaires à celles arrêtées par le Ministre de l'Intérieur afin de limiter la propagation du coronavirus COVID 19 - port du masque et interdiction d'alcool de 22h à 5h

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 09-06-2021 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-05-2021 page : 46565

Entrée en vigueur : 06-05-2021

Table des matières

Texte

[Abrogé] <ARR 2021-06-07/01, art. 1, 002; En vigueur : 09-06-2021>